

Nom de l'Auteur
Adresse

à.....
Adresse

n° Sécurité Sociale
n° URSSAF

NOTE DE DROITS D'AUTEUR déclarés en traitements et salaires

Objet :

Lieu et date :

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur	286,72 €
Cotisations sociales (précompte)	
Vieillesse plafonnée (6,15 % du montant brut)	17,63 €
CSG (9,2 % de 98,25 % du montant brut)	25,92 €
CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)	1,41 €
Formation professionnelle (0,35 %)	1,00 €
Total cotisations sociales	45,96 €
Précompte à verser à l'URSSAF ¹	45,96 €
Montant net à régler à l'auteur²	240,76 €
Contribution diffuseur	
- 1 % de la rémunération brute	2,87 €
- 0,1 % pour la formation professionnelle	0,29 €
Coût total pour le diffuseur	289,88 €

T.V.A. non applicable, Art.2938 du Code Général des Impôts

Fait à..... le..... 20..

¹ L'URSSAF est maintenant en charge du recouvrement à la place de l'Agessa.

² Le tarif de cette intervention est celui qui a été arrêté par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse lors de sa dernière assemblée générale. Il n'inclut pas les frais de déplacement de l'intervenant.